

OCTOBRE 1917

A QUAND LE PROCHAIN

COUP DE BALAI ?

SOMMAIRE

Les luttes 4

International 11

Formation syndicale 12

CHSIC 13

DOSSIER

Si les ordonnances ne sont pas abrogées...ce qui s'applique

7



PRENONS NOTRE DESTIN EN MAIN!



PROGRAMME MACRON

- 32 HEURES.
- RETRAITE À 60 ANS, 55 POUR LES TRAVAUX PÉNIBLES.
- SMIC À 1900€
- EMPLOIS.
- SÉCURITÉ SOCIALE.



REFUSONS D'ÊTRE LES TÂCHERONS DU XXI^{ÈME} SIÈCLE

Les patrons ont leur président de combat, dont l'action peut être analysée sous deux axes :

- **Augmentation et restauration des marges pour les actionnaires, au travers de la destruction des garanties collectives des salariés, y compris leur protection sociale.**
- **Passage en force, au détriment de la démocratie : Répression policière, mesures de l'état d'urgence dans le droit commun, utilisation des ordonnances et non la voie parlementaire, entre autres.**

L'usurpateur de l'Elysée, financier de formation, met en place une **méthode** en même temps qu'un projet. Pour répondre aux revendications de ses commanditaires, les patrons, il tombe le masque du dialogue social, cette illusion jusqu'ici portée par ses prédécesseurs. Son élection par défaut et son illégitimité le conduisent à donner des gages de fermeté au Capital qui attend de la part de la classe politique française la soumission des classes dirigeantes censées représenter les travailleurs, en France comme il l'a obtenu en Grèce ou ailleurs.

Certaines organisations syndicales à l'affût d'une place d'interlocuteur privilégié auprès des patrons ou du gouvernement se retrouvent dans le désarroi aujourd'hui.

En attendant, les salariés et leurs représentants CGT doivent faire face à la violence de cette méthode comme à celle du contenu du projet de société.

Jusqu'au XIX^e siècle, les travailleurs, majoritairement ruraux, louaient leur bras à la journée. Ces tâcherons assumaient en lieu et place de ceux qui les employaient, les aléas et risques de l'activité de travail, qui dépendait de l'époque de la moisson, de leur propre état de santé, etc. Quand ils étaient malades, blessés, vieux, quand la saison était mauvaise, pas de travail, ni de rémunération.

Ces véritables autoentrepreneurs ont fini par s'auto-organiser, ont constitué des syndicats, et se sont donné les moyens d'améliorer leur sort, par les luttes, parfois sanglantes, et non en « attendant » des modifications législatives.

C'est vers ce modèle qu'on veut nous renvoyer : une multitude d'autoentrepreneurs, uniquement propriétaire de notre force de travail, physique et intellectuelle, qui devons assumer les aléas de l'activité économique, et parmi lesquels les employeurs font leur marché (le marché du travail) au gré de leurs besoins et de leurs choix orientés sur le profit.

C'est la philosophie, qu'on nous fait croire « moderne », du **contrat de mission** des ordonnances, du licenciement comme simple **formalité administrative**, du **plafonnement** des condamnations de la délinquance patronale aux prud'hommes.

Face à cela, ce ne sont pas les seuls militants de la CGT qui doivent se poser la question de la mobilisation. **Cette question est posée à toutes et tous** : le travail est une activité structurante de nos vies, on ne peut pas se contenter de mettre entre parenthèses 8 heures de nos vies par jour. Chacune et chacun a des choses à dire, à construire, concernant son activité de travail, ses droits et garanties qui ne sont jamais gravées dans le marbre, mais qui nécessitent une attention régulière et des mobilisations périodiques.

**NE PAS DÉCIDER D'AGIR,
C'EST DÉCIDER DE SUBIR.
NOUS N'AVONS DONC PAS LE
CHOIX, IL NOUS FAUT AGIR
TOUS ENSEMBLE, ET IL
NOUS FAUT LE FAIRE VITE !**

n° 528

VOIX DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Case 429-93514 Montreuil cedex

Tél. : 01.55.82.68.88

Fax : 01.55.82.69.15

<http://www.fnic-cgt.fr>

Email : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de la publication : Emmanuel LEPINE

Commission paritaire n° 0118 S 06355

Conçu et réalisé par la FNIC CGT

Bimestriel - 1,06 €

Imprimé par ADDAX imprimerie

Issn = 0763-7497

12 SEPTEMBRE : une mobilisation qui en appelle d'autres !

LE 12 SEPTEMBRE, À L'APPEL DE LA CGT, FSU, Solidaire, UNEF mais aussi de nombreuses FD et UD/FO a été marqué par 200 manifestations départementales qui ont rassemblé près de 500 000 manifestants, avec de nombreux arrêts de travail dans les entreprises.



Paris, 60 000 manifestants

S'ÉTAIENT REGROUPÉS AVEC LA CGT

- ➔ 60 000 À MARSEILLE,
- ➔ 16 000 À TOULOUSE,
- ➔ 15 000 À NANTES,
- ➔ 10 000 À RENNES,
- ➔ 10 000 À LYON....

Cette mobilisation témoigne d'un mécontentement réel et d'une volonté clairement affichée de défendre nos acquis, pour l'amélioration du contenu protecteur du Code du travail, de nos Conventions collectives.

L'ensemble des salariés, des jeunes, des retraités, des privés d'emploi, se sont exprimés clairement contre la casse du Code du travail, la remise en cause des Conventions collectives, qui amènerait à une déréglementation sans précédent du droit du travail, avec une précarisation à tous les étages.

* QUELQUES EXEMPLES DE RÉGRESSION :

- ➔ Le CDI ne serait plus la norme, comme contrat de travail. Le contrat de travail serait de « gré à gré » entre l'employeur et le salarié, et en cas de refus de changement, ce serait un licenciement pour cause réelle et sérieuse, sans aucune protection.
- ➔ L'employeur pourra licencier à sa guise, car il saura combien lui coûte de mettre à la porte un salarié.
- ➔ L'employeur négocierait directement avec les salariés, les IRP (CE, DP, CHSCT) seraient purement et simplement remis en cause, et une commission économique et sociale, avec moins de droit d'intervention des élus, viendrait les remplacer. Ceci impacte directement la protection, la santé et la sécurité des salariés, car le CHSCT disparaît.

C'est contre cette logique de remise en cause de plus de 120 ans d'acquis sociaux, QUE LES SALARIÉS, RETRAITÉS, JEUNES, PRIVÉS D'EMPLOI, SE SONT MOBILISÉS PAR LA GRÈVE LE 12 SEPTEMBRE, ET CONTINUENT DE LE FAIRE.

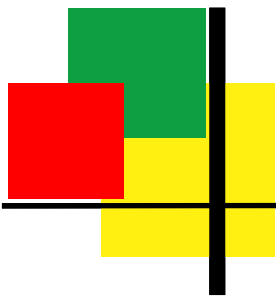
La **Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT**, comme toute la CGT, va poursuivre son travail d'information et de mobilisation de tous les salariés, privés d'emploi et retraités sur les ordonnances « Macron », et porter la proposition d'un Code du travail du 21^{ème} siècle, protecteur des travailleurs.

A tous les niveaux, de la confédération, en passant par les fédérations, les UD, UL, les syndicats, les syndiqués, nous devons tout faire pour unir et élargir le rassemblement du monde du travail avec tous les salariés, les demandeurs d'emplois, les retraités, les jeunes.



NOUS DEVONS CONSTRUIRE DES MOBILISATIONS !

DES GRÈVES ENCORE PLUS FORTES POUR S'OPPOSER À TOUTES LES RÉGRESSIONS SOCIALES DU GOUVERNEMENT « MACRON ».



ARRÊT MALADIE NE SIGNIFIE PAS PERTE DE CONGÉS.

En avril 2016, alors que nous sommes tous dans la lutte contre la loi travail qui n'a que pour objectif la destruction des droits des salariés, les Camarades de Goodyear font condamner l'État français.

Cette victoire des Camarades de Goodyear Dunlop Riom concerne le maintien des congés lorsque vous êtes en arrêt maladie.

C'est une décision inédite et importante pour tous les salariés.

Le syndicat de Goodyear Riom a fait condamner l'État français, qui refusait depuis 13 ans d'appliquer et de transposer une directive européenne datant de 2008.

Un camarade du syndicat, frappé par la maladie qui l'a éloigné de son travail pendant une période de 7 mois, a été victime de la double peine : celle d'être confronté à la maladie et celle de la perte d'acquisition de ses congés payés pendant cette absence.

Le droit français est clair sur le sujet, les absences non professionnelles ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif et par conséquent **elles génèrent la perte de congés.**

Faux répond le syndicat CGT en apportant la preuve par la directive européenne de 2003 (article 7 de la directive n°2003/88/CE).

L'Europe ne peut pas seulement être utilisée par le patronat dans l'application d'une régression sociale sans

limite, et être complètement oubliée lorsqu'elle est favorable aux prolétaires de ce pays.

La finalité du droit aux congés payés, est de permettre au travailleur de se reposer et de disposer d'une période de détente et de loisirs. L'arrêt maladie est la conséquence de son état de santé souvent altéré par des conditions de travail difficiles, pénibles et qui ne sont pas choisies mais bien subies par le salarié.

C'est bien dans ce sens que la Directive européenne prévoit le maintien de l'acquisition des congés payés y compris quand le salarié est en arrêt maladie.

Treize ans plus tard, la France n'applique toujours pas la décision européenne !

La CGT a saisi le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui confirme la faute de l'État français et le condamne à indemniser notre camarade pour la perte de 12,5 jours de congés payés auxquels s'ajoutent les dommages et intérêts.

**CETTE DÉCISION INÉDITE EST UNE
VICTOIRE QUI EN APPELLE
BEAUCOUP D'AUTRES.**

LE SYNDICAT CGT DE GOODYEAR RIOM n'a rien lâché et **APPELLE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS CONCERNÉS PAR CETTE DÉCISION À S'ORGANISER POUR FAIRE PLIER L'ÉTAT FRANÇAIS.** La victoire sera totale lorsque cette directive s'appliquera systématiquement et ne donnera plus aucune possibilité à la malhonnêteté patronale de nier cette décision.

STOPPER MACRON !

ET SON
PROGRAMME
ULTRALIBERAL

**SI LES ORDONNANCES NE SONT PAS
ABROGÉES ... CE QUI S'APPLIQUE**

La signature des ordonnances par l'usurpateur Macron a fait l'objet d'une mise en scène digne de Hollywood, « à la Trump ».

Leur publication au Journal Officiel entraîne leur **application immédiate**, même si leur **pérennité** est subordonnée à la **ratification par le Parlement**, qui doit obligatoirement intervenir **dans les prochaines semaines** (6 mois max).

La bataille, qui se développe et s'étend, a donc pour objet leur abrogation.

Pour cela, il nous faut changer notre façon de penser. Arrêtons d'être sur la défensive, à vouloir parer aux attaques du Capital que nous subissons depuis des années, toujours orientées contre les travailleurs, de l'ouvrier au cadre. Au contraire, il nous faut à présent envisager la mise en place d'un autre projet de société, le nôtre.

Abrogation des ordonnances, d'accord, mais au-delà : nous devons nous engager dans la construction d'une autre société.

Nous disposons déjà de ce projet de société :

- ↳ nous avons un Code du travail du 21^{ème} siècle,
- ↳ nous avons un projet concernant la politique industrielle, incluant la nationalisation de secteurs précis, la mise en place de droits précis dans l'entreprise pour les travailleurs, que nous nommons socialisation,
- ↳ nous avons un projet de développement des services publics, des revendications en matière de salaires et de qualifications, de protection sociale sur la base de 100 % Sécurité sociale,
- ↳ nous avons le temps de travail de 32 heures hebdomadaires,
- ↳ etc.

Rien n'est fatal, tout a été conquis !

En 1945, la Sécurité sociale, le doublement des salaires et le plein emploi par la réduction du temps de travail, **tout cela a été mis en place dans une France dévastée** par la guerre, où il n'y avait plus d'usines, de ponts, ni d'argent.

Et aujourd'hui, la France, 5^{ème} puissance économique du monde, ne serait tout juste bonne qu'à mettre en place la précarité, la pauvreté, l'austérité pour le plus grand nombre ?

Ce mouvement de conquête, n'est-il pas temps de le démarquer ?

Pour porter cet espoir, il nous faut du politique, **beaucoup de politique**. Et il nous faut aussi du rapport de forces. Et il faut une convergence entre les deux : l'espoir politique et l'action de masse.

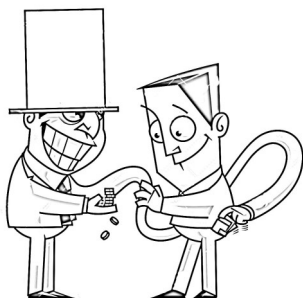
Faire reculer l'inhumanité du Capital ne peut pas se faire par délégation : la CGT ne peut pas le faire **à la place** de la grande masse des salariés. Les pétroliers (ce n'est qu'un exemple) ne peuvent pas le faire seuls au nom de toutes les professions !

Et ce mouvement de conquête démarre par l'abrogation de ces ordonnances. Examinons quelles sont les conséquences **dès maintenant** de leur mise en place, et de leur maintien faute de gagner leur **retrait**.



**QUAND NOUS BATTONS-NOUS
POUR LE METTRE EN PLACE ?**

Sans mobilisation, les ordonnances s'appliquent. ÇA SIGNIFIE :



« Droit à l'erreur » : la fraude des employeurs est désormais acceptée

Jusqu'à aujourd'hui, l'imprécision d'une lettre de licenciement, chose courante, équivalait à **absence de motif**. Désormais, l'employeur peut modifier la lettre de licenciement **après coup**, de son propre chef ou sur demande du salarié. Si l'employeur n'utilise pas de son droit ou si le salarié n'émet aucune demande, cette **insuffisance** de motivation écrite **autorise néanmoins** le licenciement pour cause réelle et sérieuse et n'ouvre droit, pour le salarié qu'à une indemnité limitée à un mois de salaire.

Jusqu'à aujourd'hui, si l'employeur ne transmettait pas au salarié en CDD son contrat dans les 48 h, il risquait la **requalification** de ce CDD en CDI. Dorénavant, le salarié ne peut prétendre qu'à une indemnité maximale d'un mois de salaire, même si l'employeur ne transmet jamais de contrat.

Licenciements : les protections sont supprimées

Si l'entreprise engage un Plan de Départ Volontaire (PDV), le salarié **ne peut plus**, désormais, **contester** le motif économique de la rupture de son contrat de travail. En d'autres termes, la justification économique est devenue accessoire et le PDV va remplacer le PSE et ses (maigres) contraintes.

La **priorité** de réembauchage est **supprimée**. L'ordonnance exclut le PDV du droit du licenciement, l'obligation de verser au salarié au minimum **l'indemnité de licenciement est supprimée**. Et la contestation ultérieure devant le juge est devenue **impossible**, sauf vice de consentement.

Les (maigres) droits en matière de reclassement sont également de l'histoire ancienne : l'employeur **n'est plus contraint** d'allouer des sommes proportionnelles aux moyens de l'entreprise pour **reclasser** les salariés. Il n'est même plus obligé de faire des **propositions individualisées** au salarié, mais peut se contenter de publier une liste d'offres sur son site Intranet. Et pour moins de 10 licenciés (sous période de 30 jours), **l'ordre** des licenciements peut désormais s'appliquer sur un **périmètre inférieur** à l'entreprise.



Les accords d'entreprise s'imposent au contrat de travail

Un accord d'entreprise peut désormais **s'imposer au contrat de travail** « afin de répondre aux nécessités de fonctionnement de l'entreprise, ou en vue de préserver ou de développer l'emploi ». Donc **tous les accords collectifs sont concernés**.

Les clauses du contrat de travail, qu'un accord d'entreprise peut désormais modifier unilatéralement, sont : la **durée du travail**, ses modalités **d'organisation** et de répartition, la **rémunération** de base, la **mobilité** géographique et professionnelle, y compris si elle s'accompagne d'une diminution de la rémunération et d'une augmentation du temps de travail.

Les seules garanties qui subsistent : pas de salaire au dessous du SMIC, pas de durée de travail supérieure au maximum légal, pas de repos inférieur au minimum légal, respect de la Convention collective sur la **classification** et les salaires minimums **hiérarchiques**.

Si le salarié **refuse** les conséquences de l'accord d'entreprise (sur son salaire, son temps de travail, ses horaires, etc.), il est **licencié** pour cause réelle et sérieuse, sans possibilité, pour le juge, de contrôle du motif économique. Les (maigres) droits du congé de reclassement et du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) sont **supprimés**.

Votre Convention collective est à présent **massivement dérogeable**

Jusqu'à présent, un accord d'entreprise, même dans les domaines où il était possible de déroger à la Convention collective, ne pouvait y déroger que s'il était conclu **antérieurement** aux dispositions conventionnelles. Les **ordonnances** ont fait **sauter cette clause de verrouillage** : peu importe la date de l'accord d'entreprise, il peut y être dérogué de façon défavorable, y compris sur des dispositions datant des **années 50**.

L'ordonnance met **fin à la notion d'ordre public conventionnel**, « **sauf** » sur 4 thèmes et dans des conditions précises.

La fin de la Convention collective comme socle de garanties, c'est la possibilité de voir :

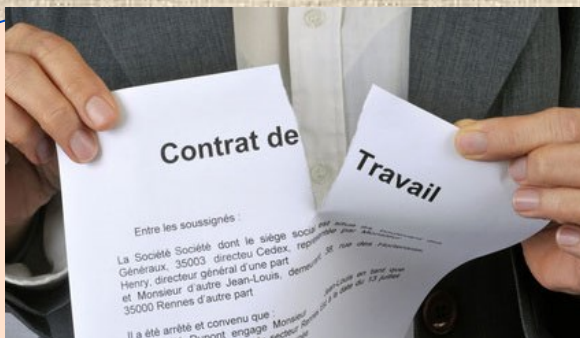
- ◆ Une entreprise de la Chimie, de l'Industrie pharmaceutique ou autre, **sans** maintien du salaire en cas d'arrêt maladie,
- ◆ Une entreprise de la Plasturgie où l'indemnité de **départ en retraite** passe des 8 mois de salaire prévus par la Convention collective, à 2 mois prévus par le Code du travail,
- ◆ Une entreprise de n'importe laquelle de nos branches professionnelles qui **supprime la prime d'ancienneté**,
- ◆ Un accord signé dans une entreprise du Pétrole où il n'y a **plus d'anticipation** au départ en retraite pour les postés 3x8 continus,
- ◆ **L'abrogation** du 13^{ème} mois, de la prime de vacances, des **primes de panier**, de transport, etc...



- ◆ Le passage de 5 à **4 équipes** pour assurer le roulement continu dans les entreprises, avec augmentation du temps de travail,
- ◆ La réduction des temps de pause pour les travailleurs en équipe à **20 minutes** (Code du travail),
- ◆ La **fin des congés** pour enfant malade, là où la Convention collective le prévoit.

Et même là où le rapport de forces est présent, **le compte à rebours est lancé** pour que votre employeur dise « Nos concurrents ont supprimé la **prime de quart**, nous devons faire pareil pour conserver les emplois ».

LA PORTE EST OUVERTE POUR LE DUMPING SOCIAL.



Le CDI de chantier, ça veut dire quoi ?

Etabli au travers d'un accord de branche (Convention collective), c'est un contrat qui prend fin dès lors que la **tâche** pour laquelle le salarié est embauché est **terminée**.

Exemple : un contrat lié à la fabrication d'un **produit particulier** (pneu, vaccin, véhicule, etc..).

Les ordonnances intègrent la possibilité d'un CDI de chantier non pas pour la durée du chantier, mais seulement pour effectuer des **tâches précises**. A la fin des tâches définies dans le contrat, le salarié sera **licencié** et le licenciement aura une cause réelle et sérieuse (il est « pré »-jugé).



Référendum d'employeur le MEDEF n'en rêve plus, il l'a !

Un mois après la signature d'un accord par des syndicats de salariés représentant moins de 50 % et au moins 30 % d'audience, l'employeur peut organiser de sa **propre initiative** la **consultation** des salariés sur cet accord. Seule l'opposition de l'ensemble des syndicats **signataires** peut l'en empêcher.



Les CHSCT : clap de fin !

Rien ne remplace cette instance **souveraine**, qui était en capacité de stopper la production sous condition de danger, de se missionner sur un sujet, de décider d'une expertise, etc..

Dans les entreprises Seveso ou les entreprises de +300 salariés est établie une **simple commission** « santé sécurité et conditions de travail », qui dépend (et passe à la charge budgétaire) d'une instance nouvellement créée, le **CSE** (voir ci-dessous).

Aux prochaines élections chez vous : le conseil social et économique en lieu et place des DP, CE et CHSCT.

Créés par le Conseil national de la Résistance, les **comités d'entreprise disparaissent**. Ils sont remplacés par une autre instance, disposant de beaucoup moins de prérogatives, le CSE. Celui-ci est mis en place dès **l'expiration des mandats en cours** (que l'employeur peut unilatéralement prolonger d'un an), et au plus tard au 31 décembre 2019.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, le CSE n'a pas de personnalité civile. Il n'a strictement plus aucun rôle économique. Il ne reprend qu'une partie des attributions des DP, en particulier le droit d'alerte en matière de santé/ sécurité **disparaît** de ses prérogatives.

Le CSE établi par les ordonnances, c'est : moins de représentants des salariés, les suppléants **interdits** de réunion (sauf absence d'un titulaire), la **fin** de l'éligibilité des salariés sous-traitants, la limitation à **trois mandats** successifs pour les élus, des vases **communicants** entre budget de fonctionnement et activités sociales et culturelles, la **fin** du financement des expertises par l'employeur.

Enfin, par accord d'entreprise, le CSE peut fusionner avec les délégués syndicaux, ce qui crée alors un « **conseil d'entreprise** ». C'est la **disparition pure et simple du syndicat** dans l'entreprise.

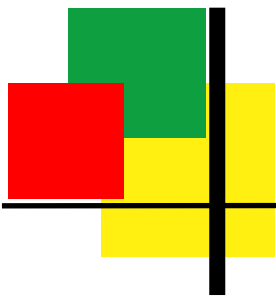
Votre licenciement est illégal ?

Votre employeur ne risque plus qu'une **simple amende** (payée par les richesses que vous créez) !

**VOUS VOULEZ VOUS REVEILLER
DE CE CAUCHEMAR ?**

**ALORS, IL Y A URGENCE
A SE MOBILISER !!**

**QUE CHACUN SE REGARDE DANS
LA GLACE : je fais « quoi » pour que
mon avenir comme celui de mes
enfants soit digne ?**



COMPTE-RENDU DU CONGRÈS DE LA CTB



Du 24 au 26 août 2017 s'est déroulé le congrès de la CTB – Centrale de Travailleurs du Brésil – jeune confédération de syndicats – elle n'a que 10 ans d'existence – affiliée à la FSM.

Le congrès a été organisé à Salvador de Bahia, première capitale du Brésil, creuset du multiculturalisme brésilien, port d'arrivée pendant plusieurs décennies de milliers d'esclaves en provenance d'Afrique et lieu de vie de Gilberto Gil et Jorge Amado.

La CTB et la FNIC entretiennent des relations fraternelles depuis de nombreuses années. C'est donc tout naturellement que la FNIC a répondu présente au congrès de la CTB. La délégation de la FNIC a salué nos camarades brésiliens et a mis en avant la convergence des luttes nécessaire au niveau international pour contrer les coups portés à la classe des travailleurs par les tenants du pouvoir économique et politique mondial.

Lors de son intervention devant les congressistes, la FNIC-CGT a mis en avant la similarité des situations entre le Brésil et la France. Au Brésil, le coup d'état institutionnel orchestré par la droite et les patrons a mis en place TEMER, politicien corrompu qui n'a de cesse, depuis son investiture, de faire disparaître les acquis sociaux et les droits des salariés, les uns après les autres. En France, MACRON, mis en place lui aussi par le patronat et la finance, a exactement la même « feuille de

route ». La mise en place par le gouvernement TEMER de nouvelles lois limitant les droits des salariés, ressemble étrangement au processus en cours en France. C'est la preuve que l'internationale des patrons fonctionne à plein pour contraindre encore plus le monde du travail et la société en général et engranger toujours plus de profit, quelle que soit la région du monde.

De leur côté, les congressistes ont dans leurs interventions mis en avant des thèmes qui font partie des fondamentaux de la CGT.

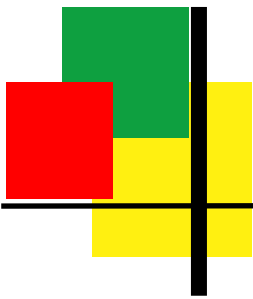
La bataille pour l'égalité entre les hommes et les femmes, la place des femmes dans la société et au travail, mais aussi la défense des droits sociaux, du Code du travail, le partage des richesses, la convergence des luttes ou le changement de société, sont autant de thèmes qui ont traversé le congrès de la CTB.

A l'heure où la société brésilienne est en plein bouleversement, la question du mode d'organisation nécessaire pour contrer l'offensive réactionnaire, était également présente. La remise en cause d'un syndicalisme qui a dérivé lentement, pendant les années « LULA-ROUSSEF », vers un syndicalisme institutionnel, était à l'ordre du jour.

Le congrès a également permis des rencontres bilatérales avec les camarades brésiliens du pétrole et des industries pharmaceutiques afin d'échanger sur les situations respectives de ces branches d'activité dans nos deux pays et d'envisager des rencontres plus fréquentes permettant la mise en commun de revendications. Les camarades des industries pharmaceutiques seront d'ailleurs présent fin octobre à la conférence internationale sur les Industries de Santé que la FNIC organise à Montreuil.



COMME LA FNIC-CGT, la CTB s'est résolument tournée vers un syndicalisme de terrain, de masse et de lutte, seul moyen de permettre de réelles avancées sociales pour le monde du travail et d'engager la transformation de la société à laquelle nous aspirons.



FORMATION SYNDICALE

FORMER POUR AGIR

La formation syndicale est essentielle dans notre activité militante au quotidien.

La Fédération en a fait une de ses priorités et y consacre des moyens importants, tant humains que matériels.

Nos sessions de formation ont été mises à jour, d'autres ont été créées et des journées d'étude développées.

De nos jours, peut-être plus qu'avant, la formation syndicale est l'outil le plus adapté pour permettre le déploiement de la CGT.

Face à une société où les médias servent toutes les préférences et orientations du patronat et du gouvernement, s'il y a **un moyen de lutte à développer**, c'est bien la formation syndicale.

En mettant les syndicats et syndiqués au cœur de la démarche revendicative de notre organisation, nous permettons à tous les salariés de bénéficier d'une autre analyse sur de nombreux sujets.

Pour cela, il est crucial que les acteurs principaux que sont les militants et les syndiqués possèdent les éléments nécessaires au débat.

L'objectif de la Fédération et de son collectif est d'avoir une démarche permanente et globale de formation, qui réponde, dès l'adhésion, aux besoins des syndicats, des syndiqués, qui, mieux formés, deviennent vecteurs de communication vers toutes les catégories de salariés. Mais aussi, et c'est peut-être l'élément que nous devons garder à l'esprit, la formation est, si elle est prise en compte et dispensée dans de bonnes conditions, l'outil qui permettra de relancer **la bataille des idées qui nous fait tant défaut pour construire nos initiatives**, actions, bref, le rapport de forces dont nous avons besoin.

C'est aussi une question de renforcement, de déploiement de nos forces organisées.

Faire converger nos efforts et actions de formation, c'est aussi créer des liens forts, porteurs d'intérêts généraux dans notre syndicalisme au service de l'action.

C'est une certitude, l'exigence de développer l'action, de toujours être plus efficaces dans les luttes, ainsi que l'affirmation de nos idées de classe, constituent les éléments essentiels pour la qualité de notre vie syndicale.

Cette exigence passe par une dimension nouvelle de notre formation et, en priorité, par la formation de nos syndiqués.

C'est notre réponse aux tentatives du pouvoir et du patronat d'intégrer les salariés aux objectifs qui sont les leurs en s'appropriant, pour y parvenir, tous les grands moyens d'information devenus un enjeu stratégique.

Face à cette réalité, l'exigence d'une formation syndicale efficace s'impose et cela, dès le début de la syndicalisation.

LA FORMATION SYNDICALE PERMET :

- ➔ Une approche progressive des analyses et des orientations CGT grâce aux différents niveaux.
- ➔ L'instauration d'une vraie démocratie syndicale : des syndiqués en capacité de se forger un jugement sont porteurs de décisions et de développement pour l'action.
- ➔ Un enrichissement individuel de chaque militant, l'acquisition de connaissances respectant les valeurs et les acquis de chacun, créant une dynamique de groupe où le collectif et l'individuel s'enrichissent réciproquement.
- ➔ Une perception réelle du projet de transformation de la société que la CGT porte dans ses orientations.

PROPOSER ET CONSTRUIRE DES PERSPECTIVES DE LUTTES.

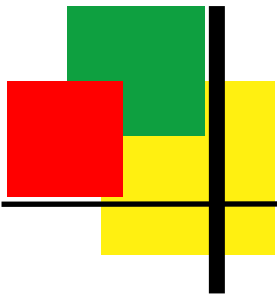
L'adhésion et la formation sont indissociables. C'est un gage d'avenir. Le rôle d'impulsion et de conviction des militants du syndicat est, de ce point de vue, irremplaçable. Aucune réunion ne doit se dérouler sans que les questions clés ne soient abordées :

- ➔ **Combien de syndiqués ?**
- ➔ **Quelle formation pour ces syndiqués et les militants ?**

C'est bien le caractère de masse qu'il nous faut impulser dans nos syndicats.

C'est à partir de ce rôle moteur que le syndicat acquerra le réflexe naturel de donner à chaque syndiqué et militant ce dont il a besoin : le moyen de s'informer véritablement sur la réponse à ses préoccupations et, ainsi, donner un sens réfléchi et offensif à son adhésion à la CGT.

La formation est le moyen le plus sûr de faire du syndiqué un militant responsable et actif, un syndiqué acteur et décideur.



IL Y A CENT ANS, LA RÉVOLUTION D'OCTOBRE

Ni lunettes « blanches » sur Octobre 1917, ni « Livre noir » anticommuniste, jetons un regard serein sur la Révolution soviétique qui a fait trembler le monde capitaliste.

La Révolution d'Octobre ne s'est pas produite brusquement, sans signe avant-coureur.

Déjà, en décembre 1825, un groupe de jeunes officiers (les « décembristes »), choqués par l'autocratie du régime tsariste, la persistance du servage et influencés par les idées de la Révolution française tentent un coup d'état pour imposer une constitution. Cinq sont pendus, et les condamnations à l'exil, au bagne, à la déportation à vie en Sibérie touchent 3000 personnes.

Le servage n'est aboli qu'en 1861. Malgré cela, l'évolution économique et sociale du pays a fait monter les oppositions de toutes sortes au régime tsariste : libérales, démocrates, socialistes et révolutionnaires. En janvier 1905, c'est le « dimanche rouge » : à *Petrograd, la capitale*, 100 000 grévistes manifestent en silence et sans armes. Sur ordre du tsar, l'armée tire et fait des centaines de morts. Dans les grandes villes russes, les étudiants et les ouvriers se mettent en grève. C'est le début de la **Révolution de 1905**. L'agitation est entretenue par la crise économique que traverse le pays, la paupérisation des ouvriers et des paysans. La grève générale d'octobre fait céder Nicolas II, finalement obligé de promettre une constitution, le « manifeste d'octobre ». Mais très vite, il fera en sorte de restaurer son pouvoir absolu.

La [mutinerie du cuirassé Potemkine](#), à Odessa, immortalisée par le film d'Eisenstein est restée un symbole de la révolution de 1905.

En 1914, l'immense empire russe, qui entre dans la boucherie de la **première guerre mondiale**, est en retard par rapport aux autres pays européens, économiquement et politiquement. Les 140 millions de paysans connaissent des conditions de vie misérables, une grande partie du sol est concentrée dans de grands domaines détenus par les nobles. Les ouvriers ne sont que 3 millions mais concentrés dans de grandes entreprises, ce qui facilite leur organisation.

Le régime est toujours un régime autoritaire, fermé à toute évolution durable.

Paysans comme ouvriers sont réceptifs aux idées révolutionnaires, et organisés autour de divers partis socialistes, marxistes, plus ou moins révolutionnaires. Durant la guerre, les grèves ouvrières se développent. Des mutineries éclatent parmi les soldats dont les pertes sont insupportables ; ils n'acceptent plus l'incapacité et l'arrogance de leurs officiers, les brimades et les punitions corporelles. A l'arrière, la famine touche la population, qui n'en peut plus de la guerre et se met en grève dès **février 1917**.





Le Parti Social Démocrate des Ouvriers de Russie est divisé entre courant bolchevik (favorable à une révolution socialiste) et menchevik (favorable à une alliance avec la bourgeoisie pour une révolution ne conduisant au socialisme que dans un deuxième temps). La police politique tsariste, l'Okhrana, emprisonne, déporte les révolutionnaires dont beaucoup choisissent l'exil.

Pour la Journée internationale des Femmes, le 8 mars, les femmes de Petrograd manifestent pour du pain, soutenues par les ouvriers, chantant La Marseillaise. Les grèves se généralisent dans toute la ville. Le tsar fait appel à la troupe et le 11 mars, la police tire sur les manifestants mais la Garde et les Cosaques refusent. Le 12, les manifestants sont rejoints par la Garde : le drapeau rouge remplace le drapeau impérial sur les bâtiments publics. Nicolas II abdique. C'est la **fin du régime tsariste** qui suscite un énorme enthousiasme dans toute la Russie. Les ouvriers de Petrograd élisent leur **premier Soviet** (soviet = conseil).

Trois forces politiques sont présentes : le gouvernement provisoire de Kerenski, soutenu par les classes bourgeoises, a pour objectif une république parlementaire, sans réforme agraire, sans fin de la guerre. La tendance modérée qui dirige le Soviet veut soutenir une révolution bourgeoise. Une troisième position à gauche est représentée par **Lénine**, de retour d'exil : il publie ses « thèses d'avril » qui correspondent aux attentes de la grande majorité du peuple. Les effectifs bolcheviques augmentent rapidement.

Durant les mois suivants, les soviets se multiplient, les paysans se révoltent et s'emparent de grands domaines. Les bolcheviques créent une Garde Rouge, constituée de

milices ouvrières. Contre le gouvernement provisoire qui s'entête à poursuivre la guerre malgré les pénuries alimentaires et de toutes sortes, des manifestations populaires ont eu lieu en juillet, réclamant « **tout le pouvoir aux soviets** ». Elles se heurtent à la troupe qui tire à la mitrailleuse, faisant des dizaines de morts et de blessés. Kerenski organise la répression qui s'en suit. Lénine se réfugie en Finlande, Trotski et d'autres militants sont emprisonnés.

Mais ce gouvernement doit faire appel aux soviets pour lutter contre la tentative de putsch du général Kornilov : cheminots, ouvriers, marins « rouges » font non seulement échouer le coup de force, mais libèrent aussi les prisonniers politiques bolcheviques.

Le soviets de Petrograd se rallie aux bolcheviques. En septembre et octobre, Lénine, soutenu par Trotski, obtient que le parti bolchevik s'engage dans l'insurrection armée. Le **24 octobre 1917** (selon le calendrier julien en usage en Russie), le gouvernement décrète des mesures contre le comité militaire révolutionnaire bolchevik. Il se heurte aux marins du croiseur Aurore, sur la Neva, la rivière qui traverse Petrograd.

Dans ce contexte général de soulèvement populaire et paysan d'octobre 1917, les bolcheviques prennent le contrôle de Petrograd. **Le gouvernement est destitué.** A Moscou, une semaine de combats très durs est nécessaire pour contrôler la ville.

Dès la victoire de l'insurrection, sont votés la paix, le partage des terres, le contrôle ouvrier sur la production. Le nouveau gouvernement crée la République soviétique de Russie, décide l'autodétermination des nationalités de l'empire tsariste, la nationalisation des banques et d'une partie des entreprises. La femme est proclamée égale de l'homme, officiers et juges sont élus, le salaire des fonctionnaires est aligné sur celui des ouvriers. Moscou devient la capitale. Lénine aurait dansé dans la neige quand il a réalisé que le nouvel état soviétique venait de dépasser d'une journée la durée de vie de la Commune de Paris.

Aussitôt proclamée, la Russie soviétique doit faire face à une **violente réaction** à l'instar de la Révolution française.



Les forces nationalistes, la gauche dite modérée s'organisent et constituent des « armées blanches », contre-révolutionnaires, aussitôt soutenues par les troupes expéditionnaires envoyées par 18 puissances impérialistes, parmi lesquelles la France, l'Angleterre, les Etats-Unis, le Japon. Lénine refuse que la Révolution soviétique soit écrasée dans un bain de sang comme l'a été la Commune de Paris. Des mesures radicales sont prises : transformation de la Garde rouge en Armée rouge, nationalisation de toutes les entreprises, appropriation de toutes les terres, et répartition entre les paysans...

Durant cette nouvelle guerre, le peuple des villes reste majoritairement favorable à la Révolution, les paysans hésitant entre les Blancs et les Rouges.

Trotsky, chef de l'Armée rouge, parcourt dans un train tous les fronts, immenses et très éloignés, tandis que Lénine se charge de la coordination entre le « front intérieur » et les armées. L'avance des Blancs est stoppée grâce au soutien populaire et aux partisans, à la bravoure de l'Armée rouge et à sa cohésion politique, grâce aussi aux mutineries dans les rangs des armées blanches, ainsi celle des marins français de la mer noire (dont André Marty).

La guerre contre la Russie soviétique se termine par l'écrasement par l'Armée rouge des armées blanches au sud du pays. Le pays est exsangue, aux morts de la guerre s'ajoutent 5 millions de victimes de la famine : l'agriculture ne produit que la moitié des récoltes d'avant-guerre, l'industrie un cinquième de sa production antérieure, les chemins de fer sont détruits.

L'Histoire se poursuivra, tandis que rien ne se dessine en France ni en Grande-Bretagne, avec l'écrasement dans le sang des révolutions allemande (Spartakistes) et hongroise (Bela Kun), ainsi que la création de l'URSS en 1922..

Depuis novembre 1917 jusqu'à aujourd'hui, l'Histoire officielle, en France y compris, n'a pas de mots assez durs pour qualifier ce qui est décrit comme l'horreur, l'abomination, et l'inutilité de la Révolution soviétique.

Au-delà de la propagande, voire du négationnisme, la Révolution d'Octobre a initié au réel des réponses à des problématiques telles que :

- ➔ **La contradiction socialisme/capitalisme.**
- ➔ **L'organisation démocratique de la société en soviets.**
- ➔ **L'égalité femmes/hommes.**
- ➔ **La propriété et le contrôle social des moyens de production.**

autant de questions brûlantes qui restent d'actualité.



EXPERTISES COMPTABLES – COMMISSARIAT AUX COMPTES
CABINET OUZOULIAS

Les spécialistes de l'économie sociale

Trente ans d'expérience
auprès des comités d'entreprise,
des COS et des CASC.

Spécialiste des Organisations Syndicales,
présent auprès de plus de 40 Fédérations,
UD, UL et Comités Régionaux.

- . Expertises Comptables
- . Formation
- . Organisation des comptabilités
- . Commissariat aux comptes

40 experts qui vous sont proches

→ CONTACT

53 – 55, avenue d'Italie
CS 60453
80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 53 27 47
Fax : 03 22 53 27 49

Siège social
11, rue des Immeubles Industriels
CS 41132
75543 PARIS CEDEX 11
Tél. : 01 43 73 90 79
Fax : 01 43 73 92 52

Site : www.coexco.com